



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

N° dossier : 8 123 D

IC/2019/167

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire
portant bénéfice des droits acquis de la société
GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY pour son
site exploité sur le territoire de la commune de
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEAURAIN.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,**

VU le code de l' environnement, notamment l' article L 513-1 relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

VU le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;

VU l' arrêté préfectoral n°IC/2010/126 en date du 13 juillet 2010 autorisant la société FLAVIFER à exploiter une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux et d' alliage de résidus métalliques, d' objets en métal et carcasses de véhicules hors d' usage (VHU) située 1 rue de la Gare sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02120) ;

VU le donner acte du 22 octobre 2012 portant sur le changement de nomenclature des installations classées de la société FLAVIFER suite à la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 portant modification de ladite nomenclature ;

VU le récépissé de déclaration n°RD/2013/055 en date du 12 juillet 2013, portant sur le changement de dénomination sociale de la société FLAVIFER, devenue GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY, sur son site de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l' arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2017/026 en date du 17 février 2017 portant agrément n° PR 02 00028 D de la société GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY pour l' exploitation d' une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d' usage à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02120) ;

VU le courrier de la société GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY du 7 juin 2019 demandant le bénéfice des droits acquis ;

VU le rapport de l' inspection des installations classées en date du 4 juillet 2019 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 22 août 2019 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet sur le projet d'arrêté préfectoral proposé dans le porter à connaissance susvisé ;

CONSIDÉRANT les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, en particulier, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande n'entraînera pas de danger ou inconvénient nouveau sur le site et ne sera pas de nature à augmenter significativement les dangers ou inconvénients déjà présentés par ces installations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement d'encadrer le fonctionnement de l'établissement, relevant du régime de l'autorisation, par des prescriptions complémentaires afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 (livre V, titre 1er) du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs, pour l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN (02120).

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées	Nature des modifications et références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°IC/2010/126 du 13 juillet 2010	Article 1.2.1	Modifié selon les prescriptions de l'article 3

Les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux antérieurs non renseignées dans la deuxième colonne du tableau précédent demeurent applicables sans modifications.

ARTICLE 3 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement présent à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°IC/2010/126 en date du 13 juillet 2010 encadrant les activités de stockage des déchets de métaux et d'alliage de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses de véhicules hors d'usage dans les installations de la société GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY (*anciennement FLAVIFER*) sur son site de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN est modifiée comme suit :

RUBRIQUE	LIBELLÉ TIRÉ DE LA NOMENCLATURE	DÉTAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CORRESPONDANTES	CAPACITÉ TOTALE	R
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	Tournures	48 t	A
2710-2-a)	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 300 m³</p>	Stockage de métaux et ferrailles apportés par les particuliers	570 m ³	E
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>	Stockage et dépollution VHU	600 m ²	E
2713-1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	Stockage de déchets de métaux	13 733 m ²	E
2710-1-b)	<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 7 t</p>	Batteries apportées par les particuliers	6 t	DC
2711-2	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³</p>	Regroupement DEEE	990 m ³	DC

RUBRIQUE	LIBELLÉ TIRÉ DE LA NOMENCLATURE	DÉTAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CORRESPONDANTES	CAPACITÉ TOTALE	R
1434	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435	Le débit de la station de distribution de fuel est de 0,696 m ³ /h	0,696 m ³ /h	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stockage poteaux béton	1 000 m ³	NC
2663	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères	Au maximum 2 bennes de 33 m ³ soit un volume total de 66 m ³	66 m ³	NC
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	120 m ³	120 m ³	NC
2920	Installation de compression	2 compresseurs d'air d'une puissance totale de 37 kW	37 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	la surface de l'atelier est de 20 m ²	20 m ²	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	stockage de 3 récipients de 13 kg + 3 récipients de 33 kg Soit un volume de propane stocké de 138 kg	138 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	stockage maximum de 32 bouteilles de 11m ³ Soit une quantité totale de 476,6 kg	476,6 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	La capacité équivalente totale est de 0,6 tonne	0,6 t	NC

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposé aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service environnement – Unité ICPE – 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

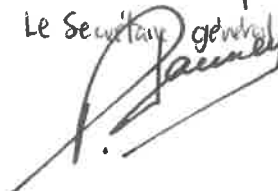
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6. EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la Sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'agence régionale de santé ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GALLOO FRANCE S.A. FLAVIGNY et dont une copie sera transmise au Maire de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEAURAIN.

Fait à LAON, le 17 octobre 2019

Le Préfet de l'Aisne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Pierre LARREY